

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 décembre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 9 décembre 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents :
Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-12-670

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-12-671

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 NOVEMBRE 2024 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 11 novembre 2024 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 11 novembre 2024 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-672

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 11 NOVEMBRE 2024 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 novembre 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 novembre 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-673

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 26 NOVEMBRE 2024 À 18 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 26 novembre 2024 à 18 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 26 novembre 2024 à 18 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2024-12-674

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1910-2024 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 novembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 novembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 novembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1910-2024 intitulé « Règlement créant une réserve financière pour la vidange et la disposition des boues des étangs d'épuration », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1913-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1913-2024 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2025.

Le projet du règlement numéro 1913-2024 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1914-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1914-2024 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2025.

Le projet du règlement numéro 1914-2024 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1915-2024 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2025.

Le projet du règlement numéro 1915-2024 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1916-2024 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1916-2024 fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2025.

Le projet du règlement numéro 1916-2024 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-2024 AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2025 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1917-2024 autorisant le paiement des taxes municipales 2025 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

Le projet du règlement numéro 1917-2024 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1918-2024 ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1918-2024 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2025.

Le projet du règlement numéro 1918-2024 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1919-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1919-2024 établissant la tarification pour l'année 2025 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

Le projet du règlement numéro 1919-2024 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2025 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT

2024-12-675

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service du greffe et contentieux a procédé, en date du 4 décembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'année 2025 avec option de renouvellement;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Passeport animal inc.	156 753,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le prix soumis s'avère largement supérieur à celui estimé;

ATTENDU QUE des discussions avec le soumissionnaire ont permis d'obtenir une diminution du prix à 141 796,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande la soumission de *Passeport animal inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de service de contrôle animalier pour l'année 2025 avec option de renouvellement pour un montant estimé de 141 796,00 \$, taxes en sus, qui se détaille comme suit :

- un montant estimé de 29 700,00, taxes en sus, pour la vente des licences; seules les taxes sur les licences émises seront versées par la Ville, puisque *Passeport animal inc.* conservera les revenus des licences qu'elle émettra;
- un montant forfaitaire de 112 096,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-676

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2024 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE, conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel d'offres public no FID-2021-11 afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du Regroupement Estrie, lesquelles seront renouvelées subséquemment, d'année en année, jusqu'à l'échéance du terme le 1^{er} décembre 2026;

ATTENDU QUE le terme des couvertures pour l'année 2023-2024 est venu à échéance le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU QUE suivant une rencontre virtuelle tenue le 4 juin 2024, il a été convenu de négocier de gré à gré les conditions de renouvellement de l'assurance de dommages avec les fournisseurs actuels dans le cadre de deux (2) blocs d'assurance, soit le bloc A (biens, bris des équipements, délits) avec *Beneva* et le bloc C (automobile des propriétaires) avec *BFL Canada*;

ATTENDU QUE le consultant considère que les conditions de renouvellement demandées par *Beneva* et *BFL Canada* sont acceptables et en a fait la recommandation aux membres du regroupement et à l'UMQ;

ATTENDU QUE les membres du Regroupement Estrie ont accepté ces conditions et exigences lors de la rencontre du 14 novembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à *Beneva* pour le bloc A (assurance biens, bris d'équipements et délits) et à *BFL Canada* pour le bloc C (assurance automobile des propriétaires), selon les conditions prévues au cahier des charges et aux soumissions des adjudicataires, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 283 232,98 \$, taxes incluses, et autorise le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc A Assurance biens / Bris des équipements / Délits	Bloc C Assurance automobile des propriétaires
Période	01/12/2024 au 01/12/2025	01/12/2024 au 01/12/2025
Total de la prime	227 852,00 \$	31 970,00 \$
Taxes (9%)	20 506,68 \$	2 877,30 \$
Frais de courtage	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL	248 358,68 \$	34 874,30 \$

Bien que la prime ait été calculée sur les valeurs assurables 2024-2025, un montant supplémentaire de 2 000,00 \$ pourrait être nécessaire pour tenir compte de possibles variations des valeurs assurables.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 27 468,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2024-2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 2 832,33 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette assurance de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 336 et référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-677

FERMETURE DE DOSSIERS JUDICIAIRES DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la greffière de la cour municipale recommande à la Ville de fermer certains dossiers relatifs à des infractions à des règlements municipaux et ce, puisque les jugements ont été rendus depuis plus de quinze (15) ans et sont inexécutés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des dossiers de la cour municipale répertoriés au document préparé par Céline Rodrigue, greffière de la cour municipale, en date du 3 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 12 NOVEMBRE 2024 AU 9 DÉCEMBRE 2024

2024-12-678

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 12 novembre 2024 au 9 décembre 2024 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 12 novembre 2024 au 9 décembre 2024 du fonds d'administration pour un montant de 2 192 143,56 \$, de cinq (5) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 9 805,83 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 737 606,04 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 346.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-679

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2025 à 12 % annuellement.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT /
ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

2024-12-680

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 344.

Adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / REDDITION DE COMPTES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le ministre des Transports, à la suite de la recommandation du député provincial, Luc Provençal, accordait à la Ville de Sainte-Marie une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice 2024, plus particulièrement, pour les travaux d'amélioration de certaines voies publiques, soit entre autres, la 1^{re} rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses d'un montant de 204 626 \$, taxes nettes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, dossier n° YYN48938 – 26030 (12) - 20240429-005, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-682

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE INCLUANT LA SAUVEGARDE DE DONNÉES AVEC LA FIRME BERGER-LEVRULT CANADA LTÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie incluant la sauvegarde de données, et ce, avec la firme *Berger-Levrault Canada ltée* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie avec la firme *Berger-Levrault Canada ltée*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, représentant un montant de 11 770 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie se prévaut également du service de sauvegarde de données pour le logiciel COBA RH/Paie offert par la firme *Berger-Levrault Canada ltée* pour la même période, représentant un montant de 2 640 \$, taxes en sus.

QUE le cas échéant, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-683

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DE DIVERSES APPLICATIONS AVEC LA FIRME PG SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE les contrats d'entretien et de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *PG Solutions inc.* viendront à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ses contrats d'entretien et de soutien de diverses applications soutenues par *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, représentant un montant annuel de 94 879 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

Type d'applications	Montant annuel (taxes en sus)
Applications – Service des finances (comptabilité, budget, taxation, perception, compteurs d'eau, etc.)	51 812,00 \$
Applications – Service des finances (SFM-dette et SFM-simulation de la dette)	6 411,00 \$
Application – Syged (gestion documentaire, moteur de recherche et gestion des conseils)	7 252,00 \$
Application – Cour municipale (dossiers criminels, cour municipale et constat Express)	14 409,00 \$
Application – Urbanisme – travaux publics (gestion des permis, transfert du rôle d'évaluation, requêtes, données multimédias, zonage)	11 107,00 \$
Application – Urbanisme (permis en ligne)	3 888,00 \$
GRAND TOTAL	94 879,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, si nécessaire, le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les contrats d'entretien et de soutien de diverses applications avec la firme *PG Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-684

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition d'un ordinateur portable auprès du fournisseur *Lojik Informatique* au coût de 1 499,99 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un ordinateur Lenovo E16 auprès du fournisseur *Lojik Informatique*, et ce, au coût de 1 499,99 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 8810 datée du 6 novembre 2024.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 334.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-685

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 440 BOULEVARD VACHON NORD (LOTS 2 960 983 ET 2 960 988) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QU’*AudiSon Centre auditif Smith & ass. audioprothésistes*, locataire de l’immeuble sis au au 440 boulevard Vachon Nord, désire remplacer l’enseigne murale située au-dessus de la porte de la façade du local et à droite du bâtiment;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujéti au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux d’affichage sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d’implantation et d’intégration architecturale de ce projet d’affichage doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatifs aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) prévoit que le secteur « Cameron / Boulevard Vachon Nord et Sud » est localisé au cœur du secteur commercial de la Ville;

ATTENDU QUE le plan d’affichage réalisé par la firme *Enseignes ClerJean* transmis en date du 25 novembre 2024 fait partie intégrante du projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d’intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le remplacement d’une enseigne murale située au-dessus de la porte de façade du local et à droite de l’immeuble sis au 440 boulevard Vachon Nord (lots 2 960 983 et 2 960 988), conformément au plan déposé, dont les principales caractéristiques se détaillent comme suit :

- une enseigne murale d’une dimension de 3,66 mètres par 1,22 mètre, représentant une superficie de 4,46 mètres carrés avec caisson en aluminium peint de couleur « gris » avec inscription « AudiSon Centre auditif Smith & ass. audioprothésistes » en lettre channel de couleur « bleu » et lettrage de polychlorure de vinyle (PVC) de couleur « blanc ».

Adoptée à l’unanimité.

2024-12-686

PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES AVEC GARAGES ATTENANTS AUX 646 ET 650 BOULEVARD LAMONTAGE (LOT 5 507 258 ET 5 507 257) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR D’UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-2023 RELATIF AUX PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 507 258 et 5 507 257 situés aux 646 et 650 boulevard Lamontage souhaite construire deux (2) résidences unifamiliales jumelées de deux (2) étages avec garages attenants;

ATTENDU QUE ces lots sont situés dans le secteur du boulevard Lamontagne et sont donc assujettis au règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les projets de construction sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit que le boulevard Lamontagne constitue l'artère majeure du principal secteur de développement résidentiel de la Ville;

ATTENDU QUE le plan de construction réalisé en date du 2 novembre 2024 par *Pierre Turmel Construction inc.*, ainsi que le plan de projet d'implantation réalisé et signé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, en date du 14 novembre 2024, dossier 2024-421, sous la minute 10 902, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la construction de deux (2) résidences unifamiliales jumelées de deux (2) étages avec garages attenants pour l'immeuble sur les lots 5 507 258 et 5 507 257, conformément aux plans déposés, incluant notamment les éléments suivants :

- un revêtement extérieur composé de maçonnerie de pierre « Aria » de couleur « blizzard » de Permacon et revêtement d'acier MAC de couleur « bouleau fumé » et déclin de fibrociment de couleur « blanc »;
- une toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir deux tons »;
- des portes, fenêtres, soffites et fascias de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-687

CPTAQ / LES ÉLEVAGES PORCINS DE BEAUCE INC.

ATTENDU QUE *Les Élevages Porcins de Beauce inc.* est propriétaire des lots 3 254 818 et 3 255 067, d'une superficie de 25,68 hectares, correspondants à une propriété située sur la route Saint-Louis à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE *Les Élevages Porcins de Beauce inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 255 067 d'une superficie de 4,28 hectares en faveur de Louis Faucher;

ATTENDU QUE Louis Faucher est propriétaire d'un lot contigu, soit le lot 3 254 873, ayant une superficie de 11,26 hectares et situé au 2028 route Saint-Louis à Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot 3 255 067 correspond aux classes 4 et 7 et que celui des lots avoisinants varie entre les classes 4 et 7;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur les activités agricoles environnantes, n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës et ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande d'autorisation n'aurait aucun effet sur la préservation des ressources eau et sol ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE, après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Les Élevages Porcins de Beauce inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'aliénation du lot 3 255 067 en faveur de Louis Faucher, propriétaire du lot contigu 3 254 873.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-688

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2024-2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel (secteur bar) pour la saison des glaces 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 23 novembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Claudi Duclos* et *Cindy Poulin-Houle* à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet pour la saison des glaces 2024-2025, et ce, depuis le 23 novembre 2024.

QUE leur rémunération à titre de préposée au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ par heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 354.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-689

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL)
SAISON DES GLACES 2024-2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Marie-Pierre Bouchard* à titre de préposée à l'accueil, et ce, à compter du 14 décembre 2024.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 349.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-690

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON
DES GLACES 2024-2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Marie-Pierre Bouchard* à titre de préposée à la billetterie et *Daniel Prévost* à titre d'aide-opérateur, et ce, à compter du 14 décembre 2024.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 348.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-691

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES, SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de surveillant des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Thierno Saidou Barry, James Bélanger-Ampleman, Marie-Pierre Bouchard, Zak Curadeau, Alexandre Deschesnes, Nathaniel Fillion, Gabriel Hébert, Simon Lagrange, Justin Marois, Daniel Prévost, Jonathan Salamanca* et *Gabriel Simard* à titre de surveillants des patinoires extérieures, et ce, à compter du 14 décembre 2024.

QUE leur taux horaire soit de 17,25 \$ et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 350.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-692

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATION SPÉCIALE « EN ROUTE VERT-NOËL »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de spécialiste de niveau I pour offrir des activités thématiques, dans le cadre de l'édition 2024 de la programmation spéciale « En route Vert-Noël »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Yassine Kaddani* à titre de spécialiste de niveau I pour offrir des activités thématiques lors de l'édition 2024 de la programmation spéciale « En route Vert-Noël », et ce, à compter du 10 décembre 2024.

QUE sa rémunération soit fixée à un taux horaire de 18,20 \$ et ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 342.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-693

EMBAUCHE DE PERSONNEL / AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT que le contrat de *Leia Gendron* à titre d'agente de développement touristique prendra fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le profil et les compétences recherchées pour ce poste;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le président de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie recommandent d'accorder un contrat d'une durée de douze (12) mois à *Leia Gendron*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche, sur une base contractuelle, *Leia Gendron* à titre d'agente de développement touristique, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

QUE le taux horaire de cette ressource soit de 28,48 \$ basé sur une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Leia Gendron* une allocation mensuelle de 60 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé, il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;

- Le versement du remboursement sera systématiquement effectué par le Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre)

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 345.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-694

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2025 OFFERTES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1906-2024

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1906-2024 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé les tarifications détaillées des activités des programmations hiver et printemps 2025 qui ne sont pas prévues dans le règlement numéro 1906-2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte les tarifications ponctuelles des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et non prévues au règlement numéro 1906-2024 pour les programmations hiver et printemps 2025 jointes à la présente résolution.

QUE ces tarifications soient appliquées conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1906-2024.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-695

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DISTRIBUTION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2025 ET DES PROGRAMMATIONS « PLAISIR-LOISIR! » ET « 100 % CULTURE »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire utilise généralement les services de distribution offerts par Postes Canada pour distribuer le calendrier mariverain et les programmations aux citoyens;

ATTENDU QUE les services de distribution de Postes Canada sont interrompus en raison d'un conflit de travail;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où la grève se poursuivrait au-delà du 18 décembre 2024, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité la collaboration du *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)*, organisme reconnu dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, pour effectuer la livraison du calendrier mariverain 2025 et des programmations « Plaisir-loisir! » et « 100 % culture »;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les conditions de ce mandat et qu'une entente sera rédigée afin de clarifier les engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat au *Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)* pour effectuer la livraison à domicile des 6 300 copies du calendrier mariverain 2025 et des programmations « Plaisir-loisir! » et « 100 % culture », et ce, pour un montant de 2 000,00 \$.

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à ce que les services de distribution de Postes Canada demeurent interrompus en date du 18 décembre 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 335.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-696

CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX PRÊTÉS PAR L'ÉCOLE MARIBEL POUR LES SAISONS HIVER ET PRINTEMPS 2025

CONSIDÉRANT que la direction de l'école Maribel a proposé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de lui prêter certains espaces vacants, conditionnellement à ce que la Ville de Sainte-Marie assure leur entretien ménager;

CONSIDÉRANT que ces espaces sont essentiels à la tenue des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un environnement propre et sécuritaire aux citoyens qui participent aux activités;

CONSIDÉRANT que l'école Maribel a déjà mandaté *Service KVP inc.* pour son entretien ménager et son déneigement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *Service KVP inc.* pour effectuer, sur demande, le déneigement et l'entretien ménager des locaux prêtés par l'école Maribel à un tarif de 135,00 \$ par jour, pour la période du 13 janvier au 23 juin 2025, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 11 400,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-697

LOCATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATIONS SUPPLÉMENTAIRE AVEC ANTENNES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2024 AU 31 MAI 2026

ATTENDU QUE les employés municipaux du Centre Castel éprouvent des difficultés à communiquer à l'intérieur et à l'extérieur du Centre Castel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la location d'un système de communications supplémentaire avec antennes extérieures et intérieures auprès d'*Orizon Mobile*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat signé par le directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec *Orizon Mobile*, en date du 25 novembre 2024, pour la location d'un système de communications supplémentaire avec antennes extérieures et intérieures pour le Centre Castel, et ce, pour un montant mensuel de 275 \$, taxes en sus, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier numéro 353 et référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

LOCATION DE MATÉRIEL TECHNIQUE POUR LA FÊTE NATIONALE 2025

2024-12-698

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite procéder à la location de matériel technique, incluant la main-d'œuvre, pour les activités de la Fête nationale 2025;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la location de ce matériel auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, *soit Solotech inc.*, et ce, au coût de 18 005,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location de matériel technique, incluant la main-d'œuvre, pour les activités de la Fête nationale 2025 à *Solotech inc.*, et ce, pour un montant de 18 005,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro EQU036591 datée du 8 novembre 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-699

CERCLE DE FERMIERES SAINTE-MARIE / SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* utilise actuellement un local au 2^e étage du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* désire utiliser ce même local pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* pour la location du local situé au 2^e étage du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et ce, au coût mensuel de 76,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2025 et de 78,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-700

LES DANSEURS DE STE-MARIE INC. / SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie* utilise actuellement un local au sous-sol du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE *Les Danseurs de Ste-Marie* désire utiliser ce même local pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec *Les Danseurs de Ste-Marie* pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et ce, au coût mensuel de 45,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2025 et de 46,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-701

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU 2^e ÉTAGE DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* offre des activités qui bonifient l'offre culturelle;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'accéder à un local permanent en raison du matériel et des équipements qu'il dispose;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* utilise actuellement un local situé au 2^e étage de la Galerie d'art, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le *Club mariverain de généalogie* désire utiliser ce même local pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au 2^e étage de la Galerie d'art, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club mariverain de généalogie* pour la location du local situé au 2^e étage de la Galerie d'art pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et ce, au coût mensuel de 45,00 \$, taxes en sus, pour les huit (8) premiers mois de l'année 2025 et de 46,00 \$, taxes en sus, pour les quatre (4) derniers mois de l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-702

CLUB FADOQ LES JOYEUX BEUCERONS DE SAINTE-MARIE / SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

ATTENDU QUE le *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Sainte-Marie* propose des activités et services de loisir destinés à la clientèle âgée de 50 ans et plus;

ATTENDU la nécessité pour l'organisme d'utiliser un local permanent pour y entreposer son matériel et ses équipements;

ATTENDU QUE l'organisme remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

ATTENDU QUE le *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Sainte-Marie* utilise actuellement un local situé au sous-sol du Centre récréatif, en vertu d'un bail venant à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Sainte-Marie* désire utiliser ce même local pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une saine utilisation du lieu loué;

ATTENDU QU'un bail a été préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail intervenu avec le *Club FADOQ Les Joyeux Beucerons de Sainte-Marie* pour la location du local situé au sous-sol du Centre récréatif pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et ce, en considération d'un loyer mensuel sans frais.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-703

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME LES FILLES D'ISABELLE CERCLE MGR AUDET #1134 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Les Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134* contribue activement à promouvoir les activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisation remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer la visibilité accrue de ses activités de loisir et le bon fonctionnement de son activité estivale « Cin'été »;

CONSIDÉRANT qu'une entente identifiant les engagements et responsabilités relativement à la promotion des activités et événements récréatifs, culturels et communautaires offerts à Sainte-Marie ainsi qu'à la prise en charge de l'activité « Cin'été » est intervenue avec *Les Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Les Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la promotion des activités et événements récréatifs, culturels et communautaires offerts à Sainte-Marie ainsi qu'à la prise en charge de l'activité « Cin'été » et d'identifier certains avantages consentis à l'organisme.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une aide financière annuelle de 2 200,00 \$, représentant une somme totale de 6 600,00 \$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-704

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager la tenue d'événements sportifs initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

CONSIDÉRANT que les activités du *Club de baseball de Sainte-Marie* contribuent au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT que l'organisation remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le succès du baseball à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'une entente identifiant les engagements et responsabilités relativement au développement et à la promotion du baseball à Sainte-Marie ainsi qu'à l'utilisation du stade Julien-Faucher est intervenue avec le *Club de baseball de Sainte-Marie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club de baseball de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du baseball à Sainte-Marie ainsi qu'à l'utilisation du stade Julien-Faucher et d'identifier certains avantages consentis à l'organisation.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 1 500,00 \$ selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 9 octobre 2025	500,00 \$
Le ou vers le 8 octobre 2026	500,00 \$
Le ou vers le 13 octobre 2027	500,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-705

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les activités du *Club de Golf Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par le *Club de Golf Sainte-Marie* sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club de Golf Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités de chaque partie relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club de Golf Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain.

QUE la présente entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 6 000 \$, taxes en sus, payable sur présentation d'une facture à la suite de la signature de l'entente.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-706

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE TAEKWONDO DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027

CONSIDÉRANT la mission du *Club de Taekwondo de Sainte-Marie*;

CONSIDÉRANT que plusieurs Mariverains bénéficient des services offerts par l'organisme;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* pour bonifier l'offre en matière de loisir;

CONSIDÉRANT que l'organisation remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer le développement du taekwondo à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du taekwondo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases et identifier certains avantages consentis à l'organisme.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 4 500,00 \$, selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 9 octobre 2025	1 500,00 \$
Le ou vers le 8 octobre 2026	1 500,00 \$
Le ou vers le 13 octobre 2027	1 500,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-707

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES L'UTOPIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027

CONSIDÉRANT la mission de la *Maison des jeunes l'Utopie*;

CONSIDÉRANT la clientèle adolescente qui profite de ses activités et des services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir la *Maison des jeunes l'Utopie* compte tenu de sa nécessité de se loger dans un local permanent;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par la *Maison des jeunes l'Utopie* pour bonifier l'offre en matière de loisir auprès des adolescents;

CONSIDÉRANT que la *Maison des jeunes l'Utopie* remplit toutes les conditions exigées par le statut d'organisme reconnu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour assurer une prestation de services de qualité;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec la *Maison des jeunes l'Utopie* identifiant les engagements et responsabilités relativement aux activités et services offerts aux adolescents mariverains et à certains avantages consentis à l'organisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec la *Maison des jeunes l'Utopie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement aux activités et services offerts aux adolescents mariverains et à certains avantages consentis à l'organisme.

QUE la présente entente soit valide pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 9 000,00 \$ selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 9 octobre 2025	3 000,00 \$
Le ou vers le 8 octobre 2026	3 000,00 \$
Le ou vers le 13 octobre 2027	3 000,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-708

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au développement de la culture mariveraine et d'assurer son accessibilité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

CONSIDÉRANT l'implication du *Club mariverain de généalogie* au sein du milieu culturel mariverain;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le *Club mariverain de généalogie* identifiant les engagements et responsabilités relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club mariverain de généalogie*, afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie.

QUE la présente entente soit valide pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 14 630,00 \$ selon le calendrier suivant :

Le ou vers le 15 février 2025	11 000,00 \$
Le ou vers le 15 septembre 2025	3 030,00 \$
Le ou vers le 15 décembre 2025	600,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-709

CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE / MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE POUR L'ANNÉE 2024 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-680)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-12-680 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec le *Club mariverain de généalogie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la Galerie d'art de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE cette entente prévoit l'octroi d'une aide financière totale de 14 200,00 \$;

ATTENDU QUE les dépenses ont été moins élevées que prévues et, conséquemment, que l'aide financière a été révisée à 13 150 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-12-680 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à remplacer le montant total de 14 200,00 \$ à verser au *Club mariverain de généalogie* par 13 150,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 341.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-710

AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE STE-MARIE INC. (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-10-575)

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-10-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, la Ville de Sainte-Marie a notamment accordé une aide financière de 500,00 \$ au *Service d'entraide de Ste-Marie inc.* pour la tenue de l'édition 2024 de *La Guignolée* qui a eu lieu le dimanche 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'aide financière consentie aurait dû être de 1 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2024-10-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 de manière à augmenter le montant de l'aide financière à 1 000 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290 (augmentation de 500 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-711

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE BASEBALL BEAUCE-NORD

ATTENDU QUE les responsables de l'*Association de baseball Beauce-Nord* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son gala annuel qui a eu lieu au mois de septembre 2024;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de lui accorder une aide financière de 500,00 \$ pour l'édition 2024 de son gala annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-12-720 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec l'*Association de baseball Beauce-Nord* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement notamment au développement et à la promotion du baseball mineur à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande également de modifier ce protocole d'entente afin d'y ajouter une aide financière de 200,00 \$ pour l'édition 2025 de son gala annuel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ à l'*Association de baseball Beauce-Nord* pour la tenue de l'édition 2024 de son gala annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le protocole d'entente conclu avec l'*Association de baseball Beauce-Nord* pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 afin d'y ajouter une aide financière de 200,00 \$ pour l'édition 2025 de son gala annuel.

QUE ces sommes soient financées, respectivement, à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 340 et référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-712

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2025, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour la création d'une œuvre en métal qui diffusera une mélodie lorsque les visiteurs du parc tourneront une manivelle;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder une aide financière de 1 000,00 \$ à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour la réalisation de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* pour la création d'une œuvre en métal qui diffusera une mélodie lorsque les visiteurs du parc tourneront une manivelle.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la fin du projet.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-713

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CERCLE DE FERMÈRES SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2025, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE le *Cercle de Fermières Sainte-Marie* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'organisation des activités spéciales entourant son 105^e anniversaire de fondation qui débiteront le 24 mars 2025, incluant notamment la tenue d'une exposition estivale, d'un grand bazar et de retrouvailles;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder une aide financière de 1 000,00 \$ au *Cercle de Fermières Sainte-Marie* pour l'organisation de ces activités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ au *Cercle de Fermières Sainte-Marie* pour l'organisation des activités spéciales entourant son 105^e anniversaire de fondation qui débiteront le 24 mars 2025, incluant notamment la tenue d'une exposition estivale, d'un grand bazar et de retrouvailles. Cette aide pourra être ajustée à la baisse, selon le budget final qui sera présenté.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de sa dernière activité.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LAFONTAINE

2024-12-714

ATTENDU QUE, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2025, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE l'*Association d'entraide communautaire Lafontaine* a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'organisation d'une course qui aura lieu en septembre 2025 et qui aura pour but de lever des fonds et de rendre le sport plus inclusif en encourageant les coureurs avec limitations à y participer;

ATTENDU QUE le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder une aide financière de 500,00 \$ à l'*Association d'entraide communautaire Lafontaine* pour la tenue de cette activité spéciale;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ à l'*Association d'entraide communautaire Lafontaine* pour l'organisation d'une course qui aura lieu en septembre 2025 et qui aura pour but de lever des fonds et de rendre le sport plus inclusif en encourageant les coureurs avec limitations à y participer. Cette aide pourra être ajustée à la baisse, selon le budget final qui sera présenté.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'activité.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-715

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DE L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE FÊTE DES PETITS MARIVERAINS »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie pour accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière aux organismes ayant accepté d'être responsables de l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de l'édition 2024 de l'événement « La Grande fête des petits mariverains »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, l'accueil des participants et la sécurité des usagers, les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Association de baseball Beauce-Nord	68,00 \$ 2 bénévoles pour une durée de 9 heures
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord (CJEBN)	248,00 \$ 5 bénévoles pour une durée de 33 heures
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF)	90,00 \$ 3 bénévoles pour une durée de 12 heures
Club cycliste Sainte-Marie	38,00 \$ 2 bénévoles pour une durée de 5 heures
Corps de cadets 2898 Sainte-Marie	686,00 \$ 12 bénévoles pour une durée de 90,75 heures

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 339.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-716

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SPÉCIALES DE L'ÉDITION 2024 DE LA PROGRAMMATION « EN ROUTE VERT-NOËL »

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* dans le cadre des activités spéciales de l'édition 2024 de la programmation « En route Vert-Noël »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite lui confier les tâches liées à l'accueil des participants ainsi qu'à l'aménagement des espaces utilisés pour les activités;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée par les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 300,00 \$ à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie* pour la réalisation des tâches liées à l'accueil des participants ainsi qu'à l'aménagement des espaces utilisés pour les activités, lors des activités spéciales de l'édition 2024 de la programmation « En route Vert-Noël ».

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'entente signée par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à ce sujet.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 343.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-717

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTURE
« SOUTIEN AUX CRÉATEURS MARIVERAINS »**

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT les avantages de développer des mesures concrètes pour soutenir les créateurs mariverains;

CONSIDÉRANT les actions déjà réalisées dans le cadre des ententes culturelles;

CONSIDÉRANT le programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains » instauré par la Ville de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder à *Christopher Bosa, Raymond Beaudet, Raymonde Côté* et *Isabelle Rosa* les bénéfices auxquels ils ont droit en vertu du programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Christopher Bosa, Raymond Beaudet, Raymonde Côté* et *Isabelle Rosa* les bénéfices auxquels ils ont droit, et ce, par l'entremise du programme culturel « Soutien aux créateurs mariverains ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 352.

Adoptée à l'unanimité.

BARRAGES ROUTIERS POUR LA COLLECTE DE FONDS « RADIOTHON »

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans ce dossier.

2024-12-718

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale* souhaite mettre en place deux barrages routiers afin d'amasser des fonds pour son centre de pédiatrie sociale en sollicitant une contribution en argent auprès des automobilistes aux intersections entre le boulevard Lamontagne et la route Carter et entre le boulevard Vachon Nord et la route Cameron, dans le cadre de son événement « Radiothon » qui aura lieu le 16 décembre 2024 de 6 h à 8 h30;

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale* s'engage à assurer la sécurité des sollicitateurs et à prendre les mesures nécessaires pour ne pas entraver complètement la circulation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale* à mettre en place deux barrages routiers aux intersections entre le boulevard Lamontagne et la route Carter et entre le boulevard Vachon Nord et la route Cameron, dans le cadre de son événement « Radiothon » qui aura lieu le 16 décembre 2024 de 6 h à 8 h30.

QUE la Ville de Sainte-Marie prête des cônes à la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce et Centre de Pédiatrie Sociale* pour la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-719

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UNE LAVEUSE POUR LES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 14 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'une laveuse pour les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) pour la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
CSE Incendie et Sécurité inc.	48 018,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de *CSE Incendie et Sécurité inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'une laveuse pour les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) pour la nouvelle caserne de pompiers à *CSE Incendie et Sécurité inc.* au montant de 48 018,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 331.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-720

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UNE LAVEUSE POUR LA BAIE DE DÉCONTAMINATION DE LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 14 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'une laveuse pour la baie de décontamination de la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Multi PSI inc.	28 890,00 \$
Vidham	33 995,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de *Multi PSI inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'une laveuse pour la baie de décontamination de la nouvelle caserne de pompiers à *Multi PSI inc.* au montant de 28 890,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 332.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-721

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN SÉCHOIR À BOYAUX

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 19 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un séchoir à boyaux;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Dalex-Québec inc.	24 820,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de *Dalex-Québec inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un séchoir à boyaux à *Dalex-Québec inc.* pour un montant de 24 820,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 333.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-722

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN SÉCHOIR À HABITS DE COMBAT

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 28 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un séchoir à habits de combat;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Distribution Lion inc.	29 632,00 \$
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	37 240,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de *Distribution Lion inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un séchoir à habits de combat à *Distribution Lion inc.* pour un montant de 29 632,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 338.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-723

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie ont procédé, en date du 14 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un compresseur d'air respirable;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
La Boutique du Plongeur (Triton) ltée	93 059,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie et le Service de sécurité incendie recommandent la soumission de *La Boutique du Plongeur (Triton) ltée*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un compresseur d'air respirable à *La Boutique du Plongeur (Triton) ltée* au montant de 93 059,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 330.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE ET DE BISULFITE DE SODIUM POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 28 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'acide citrique et de bisulfite de sodium pour les années 2025 et 2026;

2024-12-724

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montants	
	Lot 1 Acide citrique	Lot 2 Bisulfite de sodium
Brenntag Canada inc.	29 811,60 \$	6 804,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de *Brenntag Canada inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat d'acide citrique (Lot 1) et de bisulfite de sodium (Lot 2) pour les années 2025 et 2026 à *Brenntag Canada inc.* pour un montant estimé de 36 615,60 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi une quantité approximative pour chacun des produits lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE ce montant soit réparti comme suit :

- Année 2025 12 303,90 \$, taxes en sus
- Année 2026 24 311,70 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-725

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSES DE LABORATOIRE EN EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 19 novembre 2024 pour des services professionnels d'analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2025 et 2026;

ATTENDU QU'un seul des trois (3) soumissionnaires invités a déposé une soumission, soit *Eurofins Environex*;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Eurofins Environex*, considérant qu'elle s'est qualifiée par son pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Eurofins Environex* pour des services professionnels d'analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2025 et 2026, et ce, pour montant total de 69 314,40 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Année 2025 34 531,20 \$, taxes en sus
- Année 2026 34 783,20 \$, taxes en sus

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 69 314,40 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières des années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-726

INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-09-507 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, accordé le contrat pour l'inspection des bornes d'incendie aux fins de conformité au schéma de couverture de risques en sécurité incendie à *SIMO Management inc.*, et ce, pour un montant de 15 995,16 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour l'inspection des bornes d'incendie aux fins de conformité au schéma de couverture de risques en sécurité incendie se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Rinçage du réseau additionnel / Mobilisation supplémentaire en raison d'une fuite d'aqueduc	824,50 \$
TOTAL (taxes en sus)	824,50 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 824,50 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252 (augmentation de 824,50 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-727

**RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD TASCHEREAU SUD /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-310 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 1 413 070,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-585 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 51 180,78 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-06 : Ajustements de niveau de l'aménagement du 730 boulevard Taschereau Sud et plantation des arbres	1 489,19 \$
• DC-07 : Réparation de l'avenue du Ruisseau près du système de raccordement de la nourrice.	3 013,00 \$
• DC-08 : Raccordement d'un puisard à la nouvelle conduite pluviale.	902,13 \$
• DC-09 : Annulée	0,00 \$
• DC-10 : Fourniture et installation d'un nouveau cadre de 30 pouces sur 14 pouces pour puisard existant situé au chaînage 0+010 côté droit.	517,17 \$
• DC-11 : Aménagement temporaire pour accès aux entrées privées en vue de la mise en place de la couche de pavage de surface en 2025.	8 757,42 \$
• DC-12 : Remboursement des coûts liés aux analyses de laboratoire requises pour le retour à la conformité du réseau d'eau potable suivant la non-conformité liée à la présence de bactéries entérocoques dans la conduite d'alimentation temporaire 300 mm.	(1 452,88) \$
TOTAL (taxes en sus)	13 226,03 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 13 226,03 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1893-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151 (augmentation de 13 226,03 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-728

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 10 227 917,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• A-02 : Ajustement trappe toiture	(2 920,09) \$
• A-03 : Ajustement composition de verre	2 944,21 \$
• A-06 : Révision degré de résistance au feu	(35,15) \$
• A-07 : Révision type de cloison	381,67 \$
• ME-10 : Modification description des éviers	1 615,45 \$
• ME-11 : Remplacement du couvercle de la trappe à sable	1 691,26 \$
• S-03 : Fondations	(2 155,00) \$
• S-04 : Correctifs rapport visite S-11	0,00 \$
• C-03 : Modification du branchement sanitaire	0,00 \$
• C-04 : Déplacement mur de soutènement	0,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 522,35 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 1 522,35 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 (augmentation de 1 522,35 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-729

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-09-526 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, accordé le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes à *Énergère inc.*, et ce, au montant de 484 563,74 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-12-693 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 8 382,18 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour le contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-03 : Achat de 12 luminaires DEL sans installation	3 675,29 \$
• DC-04 : Ajustement final des quantités et mesures.	(45 890,17) \$
TOTAL (taxes en sus)	(42 214,88) \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un crédit de 42 214,88 \$, taxes en sus, soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 309 de l'année 2022 (diminution de 42 214,88 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-730

TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT # 2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-03-173 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, accordé le contrat pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM à *Les Excavations Yannick Latulippe inc.*, et ce, pour un montant de 1 210 820,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-584 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 64 547,36 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-02 : Aménagement de fossés d'écoulement afin de limiter l'érosion des talus en pierres fragmentées	Estimé 57 000,00 \$
• DC-03 : Ajustement des prix unitaires de transport et disposition des sols contaminés aux hydrocarbures excédant les quantités prévues au bordereau et ajout des coûts liés au transport et disposition des eaux contaminées	Estimé 49 200,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	106 200,00 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant estimé de 106 200,00 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78 (augmentation de 106 200,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-731

RÉFECTION DE SURFACE DES 1^{re} ET 2^e AVENUE ET 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-369 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat pour les travaux de réfection de surface des 1^{re} et 2^e avenue et 1^{re} rue du Parc-Industriel à *Groupe Colas Québec inc.*, et ce, au montant de 1 381 097,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-09-508 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 75 457,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-586 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 7 405,00 \$, taxes en sus, et comportant une diminution de l'ordre de changement numéro #1 de 8 274,10 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-640 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un crédit de 6 626,25 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de réfection de surface des 1^{re} et 2^e avenue et 1^{re} rue du Parc-Industriel se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
• DC-11 : Coût supplémentaire pour la construction de bordure coffrée plutôt que moulée	14 303,20 \$
TOTAL (taxes en sus)	14 303,20 \$

QUE le coût de cette modification, totalisant un montant de 14 303,20 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1894-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181 (augmentation de 14 303,20 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-732

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-371

ATTENDU QU'à la suite la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-371 adoptée lors de sa séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour un mandat de services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal, et ce, pour un montant total de 250 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* ont déposé une demande d'honoraires additionnels de 45 900,00 \$, taxes en sus, relatifs à l'agrandissement de la zone des travaux via l'ajout d'allées et la modification des stationnements actuels, à la faible capacité portante des sols entraînant la nécessité de procéder à des calculs itératifs pour la structure et à l'ajout d'un atrium augmentant significativement le nombre de contreventements à concevoir;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2024-06-371 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires de 45 900,00 \$, taxes en sus, à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+*, dans le cadre de son mandat de services professionnels en génie civil et en structure pour la construction d'un complexe municipal.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 193 (augmentation de 45 900,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-733

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-06-372

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-06-372 adoptée lors de sa séance ordinaire du 10 juin 2024, accordé le contrat au consortium *DG3A Architecture et Bourgeois Lechasseur architectes* pour un mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'un complexe municipal, et ce, pour un montant total de 500 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le consortium *DG3A Architecture et Bourgeois Lechasseur architectes* a déposé une demande d'honoraires additionnels de 21 700,00 \$, taxes en sus, pour la modélisation 3D intérieure du projet de complexe municipal qui n'était pas prévue au contrat initial et qui permettra de visualiser les diverses ambiances proposées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2024-06-372 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2024 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires de 21 700,00 \$, taxes en sus, au consortium *DG3A Architecture et Bourgeois Lechasseur architectes* dans le cadre de son mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'un complexe municipal.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 194 (augmentation de 21 700,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-156

2024-12-734

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-03-156 adoptée lors de sa séance ordinaire du 13 mars 2023, accordé le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour un mandat de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie, et ce, pour un montant total de 130 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, a, par sa résolution numéro 2024-03-195 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 11 240,00 \$, taxes en sus, pour l'ajout d'un stationnement à l'est du site et d'un nouvel escalier nécessitant la modification des calculs de rétention des eaux pluviales et des plans ainsi que la réalisation de visites supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, a, par sa résolution numéro 2024-10-582 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, accordé des honoraires professionnels supplémentaires de 2 155,00 \$, taxes en sus, en raison des problématiques d'implantation de plaques encastrées, d'ancrages et de niveau fini de béton.

ATTENDU QUE les honoraires supplémentaires autorisés par la résolution numéro 2024-10-582 sont liés à une contrainte de chantier qui est assumée par l'entrepreneur *Construction Pierre Blouin inc.*;

ATTENDU QUE *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* ont déposé une nouvelle demande d'honoraires additionnels de 3 990,00 \$, taxes en sus, pour produire les directives de changements en lien avec la présence d'un regard d'égout pluvial existant qui est problématique pour la construction de l'entrée sur la rue Étienne-Raymond, incluant le suivi de bureau et de chantier.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-03-156 telle que modifiée par les résolutions numéros 2024-03-195 et 2024-10-582 en augmentant de 3 990,00 \$, taxes en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* dans le cadre de son mandat de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 de l'année 2023 (augmentation de 3 990,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-735

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU SECTEUR SUD DE L'ANCIEN TERRAIN D'EACOM / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-04-257

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-257 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 avril 2024, accordé le contrat à *FNX-INNOV inc.* pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale du secteur sud de l'ancien terrain d'EACOM, et ce, pour un montant estimé de 156 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la durée des travaux excède les quarante (40) jours initialement prévus dans le bordereau de prix et que le paiement des honoraires professionnels est unitaire et par jour de chantier;

ATTENDU QUE la durée du chantier est plus longue que prévu;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2024-04-257 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires estimés à 56 050,00 \$, taxes en sus, à *FNX-INNOV inc.*, en raison du prolongement de la durée du chantier.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130 (augmentation de 56 050,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-736

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DU BASSIN DE RÉTENTION ET DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SECTEUR EACOM / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-11-703

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-11-703 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, accordé à la firme *Stantec Experts-conseils Itée* un mandat de services professionnels visant la conception d'un bassin de rétention de gestion des eaux pluviales du secteur Eacom, et ce, pour la somme de 13 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-11-659 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022, autorisé des honoraires professionnels additionnels de 5 000,00 \$, taxes en sus, pour la préparation du volet de gestion des eaux pluviales de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE des honoraires professionnels supplémentaires sont nécessaires afin de compléter les documents de réponse à la demande d'information supplémentaire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et d'ajuster les plans et devis en conséquence;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-11-703 telle que modifiée par sa résolution numéro 2022-11-569 en autorisant un montant d'honoraires professionnels supplémentaires estimés à 3 700,00 \$, taxes en sus, à *Stantec Experts-conseils ltée* pour les compléments d'information requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et l'ajustement des plans.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 317 de l'année 2021 (augmentation de 3 700,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-737

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2024-2025, à l'embauche d'un salarié temporaire pour une période maximale de vingt-trois (23) semaines avec une garantie de 40 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2024-2025, à l'embauche d'*André Fecteau* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, et ce, pour une période maximale de vingt-trois (23) semaines avec une garantie de 40 heures par semaine, à l'exception des semaines du 22 et 29 décembre 2024 pour lesquelles aucune heure n'est garantie.

QUE la date d'entrée en fonction d'*André Fecteau* soit le 10 décembre 2024.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 347.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

2024-12-738

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *Mario Picard* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

QUE cette embauche soit effective à compter du 12 décembre 2024.

QUE les conditions de travail de ce pompier réserviste soient celles prévues dans la convention collective.

Certificat de crédits du trésorier numéro 357.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-739

ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE 2025-2035 (3^e GÉNÉRATION)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent ensemble prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier;

ATTENDU QUE ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement de ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC de La Nouvelle-Beauce et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Sainte-Marie a été intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération);

ATTENDU QUE le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération) a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard à leur séance du conseil de décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce 2025-2035 (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-740

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES LOISIRS

ATTENDU QUE pour assurer une certaine stabilité au sein du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il y a lieu de créer un second poste à temps complet de responsable des loisirs;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer ce poste à *Pierre Guegan*, technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire depuis le 11 juin 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet de responsable des loisirs au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE ce poste soit régi par la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* et que la rémunération applicable soit la classe 4A.

QUE la Ville attribue ce poste de responsable des loisirs à *Pierre Guegan*.

QUE son entrée en fonction à ce poste soit effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUE *Pierre Guegan* bénéficie de la rémunération prévue à l'échelon 5 de la classe 4A.

QUE l'allocation mensuelle pour l'utilisation d'un cellulaire dont bénéficie actuellement *Pierre Guegan* soit maintenue.

Certificat de crédits du trésorier numéro 351.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-741

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS PATRONAUX AU SEIN DES COMITÉS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CASERNE, GARAGE MUNICIPAL ET CENTRE CAZTEL)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer des représentants patronaux pour siéger au sein des comités de santé et sécurité au travail pour les établissements suivants : la caserne, le garage municipal et le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme les représentants patronaux pour siéger au sein des comités de santé et sécurité au travail suivants :

Établissement	Représentants patronaux
Caserne	Serge Fecteau Bernard Boulanger
Garage municipal	Jean-Philippe Therrien Maxime Gagné
Centre Caztel	Eric Couture Danielle Labbé

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-742

SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CSD)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* se sont entendus pour conclure une entente visant la possibilité d'affecter un salarié détenant un poste à horaire variable à un horaire de nuit, mais uniquement pour des semaines complètes de travail, pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette lettre d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) à signer la lettre d'entente avec le *Syndicat des salariés municipaux de Chaudière-Appalaches (CSD)* concernant la possibilité d'affecter un salarié détenant un poste à horaire variable à un horaire de nuit, mais uniquement pour des semaines complètes de travail, pour la saison hivernale 2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2025

2024-12-743

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire conclure une nouvelle entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat d'hébergement d'un serveur web à *Dix-Onze inc.* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et ce pour un montant de 4 985,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-744

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

ATTENDU QUE les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour lui permettre d'acquérir un tracteur à gazon pour l'entretien du Parc Taschereau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de contribuer à l'achat de cet équipement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 4 000,00 \$ pour lui permettre d'acquérir un tracteur à gazon pour l'entretien du Parc Taschereau.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 337.

Adoptée à l'unanimité.

VENTE D'UN TERRAIN (LOT 6 641 967 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À 9530-3152 QUÉBEC INC.

2024-12-745

ATTENDU QUE 9530-3152 Québec inc. a manifesté son intérêt pour acquérir le terrain situé au 991 route Saint-Martin, soit le lot 6 641 967 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 1 859,30 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et 9530-3152 Québec inc. se sont entendues sur les modalités de la vente de ce lot;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat avec 9530-3152 Québec inc. pour la vente du lot 6 641 967 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 1 859,30 mètres carrés, et ce pour un montant de 442 400,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient également autorisés à signer l'acte de vente à intervenir pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ainsi que tout autre document nécessaire pour réaliser cette vente.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de vente notarié soient assumés par 9530-3152 Québec inc.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-746

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2024-2025

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE pour la période des fêtes 2024-2025, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs du 24 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé lors de la présente séance.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 21 h 05.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.
